

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/11/18

Dossier complet le :

19/11/18

N° d'enregistrement :

F01118P0266

1. Intitulé du projet

Procédure de renouvellement de l'autorisation et de mise à jour pour la valorisation par épandage agricole des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise (95) sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

METTEIL Xavier (Directeur du Centre Oise)

RCS / SIRET

5 2 4 3 3 4 9 4 3 0 0 5 0 2

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
décret 2016-1110 du 11 août 2016 : (26° a)	décret 2016-1110 du 11 août 2016 : "Plan d'épandage de terres de décantation relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues (les terres de décantation sont rattachées à la réglementation "boues"), dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an." Caractéristiques du projet : 1830 tonnes de MS hors chaux de terres de décantation en moyenne par an ; 10,4 t d'azote total en moyenne par an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°11/10141 du 5 avril 2011 pour la valorisation par épandage agricole des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise : présentation des parcelles du renouvellement du périmètre autorisé et ajout de nouvelles parcelles dans le cadre de la circulaire DE/SDPGE BLP n°5 du 18 avril 2005 au seuil de modification.

Nombre de communes concernées dans le département du Val d'Oise : 35

Nombre de communes concernées dans le département de l'Oise : 4

Nombre d'exploitation agricoles concernées : 22

Surface totale : 2 668,7 ha dont 446,73 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire du 18/04/2005

Surface épanachable : 2 601,49 ha dont 446,47 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire du 18/04/2005

Le projet ne présente pas de travaux de démolition, ni de défrichements.

Les parcelles ajoutées dans le cadre de la circulaire du 18/04/2005 sont exclusivement situées sur des communes autorisées par l'arrêté cité ci-dessus.

4.2 Objectifs du projet

Les terres de décantation sont des matières minérales qui contiennent des éléments fertilisants (azote, phosphore et magnésium) et des éléments amendants (calcium et matière organique). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituts des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

La totalité des terres de décantation est actuellement valorisée par épandage sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise via l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2011. Cet arrêté accordé pour une durée de 10 ans arrive à échéance le 5 avril 2021. Le projet porte sur le renouvellement de cette autorisation.

Suite à plusieurs désistements d'agriculteurs, une mise à jour dans le cadre de la circulaire du 18 avril 2005 au seuil de modification a été initiée avec la demande de renouvellement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'épandage en agriculture, des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le document de présentation générale en annexe volontaire 1 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des terres de décantation,
- présentation des terres de décantation (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des terres de décantation et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages),
- carte de la vue globale du parcellaire sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise.

Les cartes en Annexe 2 obligatoire présente la localisation du parcellaire par commune. Toutes les communes sont autorisées par l'arrêté interpréfectoral obtenu le 05/04/2011.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Historiquement, le plan d'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'arrêté d'autorisation interpréfectoral en date du 05/04/2011.

Le projet, devra, quant à lui, être soumis aux procédures d'autorisation unique et à la présente évaluation environnementale.

Le projet doit également faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Un passage au CODERST du Val d'Oise et de l'Oise sera certainement nécessaire pour la délivrance du futur arrêté d'autorisation du projet de plan d'épandage présenté ici.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnes de boues à valoriser :	8100 tonnes de matière brut chaulée
Nombre de communes :	39
Nombre d'exploitations :	22
Surface totale :	2 668,7 ha
Surface apte :	2 601,49 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

L'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise productrice des terres de décantation est située à l'adresse suivante :

2 avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

La liste des 40 communes concernées par le projet est présentée en annexe volontaire 2.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des parcelles agricoles du projet se situe à moins de 100 m de : - 6 ZNIEFF de type I - 2 ZNIEFF de type II Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF concernées ainsi que les parcelles rattachées sont présentées en annexe volontaire 3.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des parcelles sont situées dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français. Par manque de place dans le formulaire, la liste des parcelles concernées sont présentées en annexe volontaire 4.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de terres de décantation ne sont pas concernés par les plans de prévention du bruit des départements du Val d'Oise et de l'Oise.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des parcelles du projet de plan d'épandage des terres de décantation sont situées à moins de 500m d'un monument historique. Par manque de place dans le formulaire, la liste des parcelles concernées sont présentées en annexe volontaire 5.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 zones à dominante humide sont concernées par le projet : des formations forestières humides et/ou marécageuses et des prairies humides pâturées ou fauchées. 3 parties de parcelles inaptes à l'épandage sont situées dans ces zones humides. Elles ne recevront pas de terres de décantation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des communes du projet sont concernées par : - 2 PPR Inondations approuvés, - 3 PPR mouvements de terrains La liste des PPR situés sur les communes du projet est présentée en annexe volontaire 6.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour montrer que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments-Traces Métalliques que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi montrer que les sols sont conformes à la réglementation pour des épandages de terres de décantation.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité des communes et des parcelles du projet sont situées dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 parcelles ou parties de parcelles sont situées en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Ces dernières ont été déclassées en aptitude 0 et ne seront donc pas épandues avec les terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise. L'annexe volontaire 7 présente les parcelles et les surfaces concernées par un périmètre de protection rapprochée d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites inscrits sont concernés par le projet d'épandage des terres de décantation. L'annexe volontaire 8 présente les parcelles et les surfaces concernées par les sites inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins de 10 km de : - 2 sites NATURA 2000 SIC, - 1 site NATURA 2000 ZPS. La liste des sites concernés ainsi que les surfaces rattachées est présentée en annexe volontaire 9.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans 2 sites classés et à moins d'1 km de 4 sites classés. La liste des sites concernés ainsi que les surfaces rattachées est présentée en annexe volontaire 10.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des terres de décantation sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. De plus, aucun épandage n'est réalisé sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage des terres de décantation ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale et amendement par exemple). Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans et à proximité de sites Natura 2000. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des terres de décantation correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes et d'amendements.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de terres de décantation est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calcaïques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de terres de décantation ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et d'amendements et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 08/01/1998, - les terres de décantation ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, - elles sont hygiénisées. Des sites présentant des risques technologiques existent dans le Val d'Oise et dans l'Oise. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation ou de mouvements de terrain. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de terre de décantation en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés à l'épandage des terres de décantation s'apparentent à ceux pour l'épandage des boues de station d'épuration. Les évaluations réalisées montre que les indices de risques calculés pour l'ingestion et l'inhalation des boues sont inférieur à 1 (L'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition est la valeur toxicologique de référence la valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des terres de décantation est présentée en annexe volontaire 11.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En amont des épandages, les terres de décantation sont transportées du hangar de stockage de l'usine jusqu'en bout de parcelle. Cependant, les épandages des terres de décantation de Méry-sur-Oise interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux ou d'amendements. La livraison des terres de Méry-sur-Oise en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des terres de décantation peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des terres. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces émissions sonores (pas de livraison les week-ends et jours fériés).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur caractère minéral, les épandages de terres de décantation engendre peu odeurs lors de la livraison, du dépôt en tête de parcelle, de la reprise et des épandages. Les terres de décantation sont stabilisées de par leur nature et leur processus de fabrication (chaulage des terres). Le risque de nuisances olfactives est donc très limité et intervient sur une courte durée. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces nuisances olfactives (enfouissement des terres).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de terres de décantation sont réalisés dans la journée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur siccité et de leur structure, les terres sont composées de particules susceptibles d'entrer en suspension dans l'air sous forme de petites "boulettes". Aussi, lors de la livraison, la reprise et l'épandage des terres, des particules sont susceptibles de se dégager, mais uniquement aux alentours immédiat de l'épandeur. -> Effet négatif, direct, temporaire et à court terme. Ce dégagement est ponctuel puisqu'il ne se produit qu'au moment du passage des véhicules, du travail de reprise et lors des épandages. Les terres sont enfouies dans les 48h après les épandages à - de 100m des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les dépôt de terres en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas.</p> <p>Grâce à l'action de la chaux, une croûte se forme sur les tas ce qui leur confère un aspect solide et imperméable : les eaux de pluie ruissellent sur les tas et ne s'infiltrer pas dans les tas. L'entreposage de terres de Méry-sur-Oise en tête de parcelle n'est donc pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols et les eaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'épandage des terres de Méry-sur-Oise n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les terres de décantation (déchets non dangereux) produites par l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants ou amendants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe volontaire 12 fait la synthèse des incidences notables du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans le Val d'Oise et l'Oise (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur du Val d'Oise et de l'Oise.

La production d'effluents agricoles sur les élevages est quant à elle assez importante sur ces départements mais ces chiffres sont en recul aujourd'hui (diminution de 27% du nombre d'élevages depuis 2000, RGA 2010). Ces effluents sont en général valorisés sur ou à proximité de l'exploitation productrice.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments-Traces Métalliques (ETM) et Composés-Traces Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le nouveau plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement les départements du Val d'Oise et de l'Oise.

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998, la réglementation nitrates (PAN et PAR), SDAGE...
- > L'annexe volontaire 1 présente le respect des exigences réglementaire par le projet.
- Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages
- > l'annexe volontaire 1 présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des terres de décantation.
- Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.
- Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité" (annexe volontaire 11),
- Le tableau de synthèse en annexe volontaire 12, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été montré dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel.

Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, la réglementation nitrates...). Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée. L'apport des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise est réalisé dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Par manque de place dans cet encadré, la liste des annexes "volontaires" jointes au formulaire d'évaluation est présentée avant les annexes. Elles ont été citées dans les parties auxquelles elles correspondent dans ce formulaire d'évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Méry - sur - oise

le.

9 novembre 2018

Signature

Xavier PETTEIL

